

Annexe 3-6 Environnement

c) Schéma d'élimination des déchets

Révision du PLU

Nîmes, vers un projet de ville durable

PRESCRIPTION
le 29/05/2010

PROJET ARRÊTÉ
le 30/09/2017

APPROUVÉ
le 07/07/2018

MODIFICATION
le / /

RÉVISION ALLÉGÉE
le / /

MISE À JOUR
le / /

Annexe 3-6

Environnement

c) Schéma d'élimination des déchets

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20160208-ENV2016-01-036-
AU
Date de télétransmission : 18/02/2016
Date de réception préfecture : 18/02/2016



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE



Schéma Directeur Territorial Déchèteries

Version définitive

Janvier 2016

SOMMAIRE

•	PARTIE 1 : RAPPEL DU CONTEXTE ET DIAGNOSTIC.....	5
1.	Rappel du contexte réglementaire.....	5
2.	L'état actuel du réseau de déchèteries	6
2.1	Typologie du territoire	6
2.2	Description du parc de déchèteries	7
2.2.1	<i>Exploitation des 14 déchèteries</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Modalités d'accueil en déchèteries</i>	<i>8</i>
2.2.3	<i>Horaires d'ouverture</i>	<i>9</i>
2.2.4	<i>Couverture du territoire</i>	<i>10</i>
2.3	Les performances du parc de déchèteries	11
2.3.1	<i>Les flux acceptés en déchèterie</i>	<i>11</i>
2.3.2	<i>Les tonnages collectés en 2013 sur les déchèteries :</i>	<i>11</i>
2.3.3	<i>Les performances de valorisation.....</i>	<i>12</i>
3.	Synthèse du diagnostic	12
3.1	La compatibilité réglementaire des sites	13
3.2	Qualité et Service	14
3.3	Accueil des professionnels.....	14
3.4	Sécurité	14
3.5	Sureté des sites.....	15
3.6	Desserte	15
•	PARTIE 2 : LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL	16
1.	La nouvelle carte des déchèteries	16
2.	Les 3 piliers du nouveau schéma.....	18
2.1	Le service aux usagers.....	18
2.1.1	<i>Un site accueillant intégré dans son environnement.....</i>	<i>18</i>
2.1.2	<i>Des agents de déchèterie formés à l'accueil et au conseil.....</i>	<i>20</i>
2.1.3	<i>La mise en place d'un contrôle d'accès.....</i>	<i>20</i>
2.1.4	<i>Le développement du réemploi.....</i>	<i>21</i>
2.2	Pédagogie.....	22
2.3	La sécurité et la sureté des sites.....	23
2.3.1	<i>Sécurité des biens</i>	<i>23</i>
2.3.2	<i>Sécurité des personnes.....</i>	<i>24</i>

•	PARTIE 3 : IMPACT DU NOUVEAU SCHEMA SUR CHAQUE SITE.....	25
1.	Les nouvelles déchèteries à créer	25
1.1	Localisation des nouveaux sites	25
1.2	Caractéristiques des nouveaux sites.....	25
1.2.1	<i>Les flux acceptés sur les nouvelles déchèteries.....</i>	<i>25</i>
1.2.2	<i>Les flux particuliers acceptés uniquement sur les nouvelles déchèteries du territoire.....</i>	<i>26</i>
1.2.3	<i>Accueil des particuliers.....</i>	<i>26</i>
1.2.4	<i>Le réemploi.....</i>	<i>26</i>
1.2.5	<i>Affichage de sécurité et réglementaire.....</i>	<i>27</i>
1.2.6	<i>Communication associée.....</i>	<i>27</i>
1.2.7	<i>Accueil des professionnels.....</i>	<i>27</i>
1.2.8	<i>Organisation de l'enlèvement des flux.....</i>	<i>27</i>
1.2.9	<i>Intégration du site dans son environnement.....</i>	<i>27</i>
2.	Les sites à réhabiliter	28
2.1.1	<i>Les flux acceptés sur les nouvelles déchèteries.....</i>	<i>28</i>
2.1.2	<i>Accueil des particuliers.....</i>	<i>28</i>
2.1.3	<i>Le réemploi.....</i>	<i>28</i>
2.1.4	<i>Affichage de sécurité et réglementaire.....</i>	<i>29</i>
2.1.5	<i>Communication associée.....</i>	<i>29</i>
2.1.6	<i>Accueil des professionnels.....</i>	<i>29</i>
2.1.7	<i>Organisation de l'enlèvement des flux.....</i>	<i>29</i>
2.1.8	<i>Intégration du site dans son environnement.....</i>	<i>29</i>
3.	Les sites à RECONVERTIR	30
3.1	La déchèterie de Saint-Gilles	30
3.2	La déchèterie de Nîmes ancienne Motte	30
3.3	La déchèterie de Milhaud	30
3.4	Les déchèteries Poulx, Caissargues et Garons.....	30
•	PARTIE 4 : LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	31
1.	La programmation du Schéma Directeur	31
2.	Présentation des montants globaux d'investissement	32
3.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement	33

● PARTIE 1 : RAPPEL DU CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

L'objectif de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CAMN) est de repositionner **la déchèterie** au sein des outils de gestion des déchets de Nîmes Métropole. Pour mener à bien ce projet, la CANM a réuni en comité de pilotage les élus représentants des communes de l'Agglomération afin de co-construire avec eux et la DCTDM un schéma directeur qui réponde aux besoins du territoire.

Les travaux d'élaboration du schéma se sont appuyés sur les objectifs cadres suivants :

- La mise en conformité réglementaire des sites afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers,
- La qualité du service rendu à l'utilisateur au regard de la prospective démographique et territoriale,
- La volonté d'augmenter le tri et la valorisation dans l'objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux du Gard approuvé en 2014,
- Développer une démarche de prévention,
- La cohérence du réseau à l'échelle de l'Agglomération et la complémentarité entre les sites,
- La maîtrise des coûts.

La construction du schéma directeur a débuté en juillet 2014 par un diagnostic complet du parc de déchèteries. Après cette première étape indispensable pour identifier les pistes d'optimisation, une grande place a été donnée à la concertation avec les élus. Le résultat de ces travaux a permis de retenir un scénario répondant à l'ensemble des objectifs fixés et aux contraintes techniques et réglementaires, tout en restant dans un cadre budgétaire maîtrisé.

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les déchèteries relèvent de la réglementation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique n°2710**.

A – Nomenclature des installations classées			
N°	Désignation de la rubrique	A, D, S, C, E (1)	Rayon (2)
2710	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial		
	1 – Collecte de déchet dangereux :		
	La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant :		
	a- supérieure ou égale à 7 tonnes	A	1
	b- supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure 7 tonnes	DC	
	2 – Collecte de déchet non dangereux :		
	Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant :		
	a- supérieure ou égale à 600 m ³	A	1
	b- supérieure ou égale à 300 m ³ mais inférieure à 600 m ³	E	
	c- supérieure ou égale à 100 m ³ mais inférieure 300 m ³	DC	

Deux arrêtés du 27 mars 2012 fixent les prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique 2710-1 et 2710-2, soumises à déclaration.

Un arrêté du 1^{er} juillet 2013, a modifié les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°2710-1 et 2710-2. Cet arrêté abroge les annexes II des arrêtés de mars 2012 et remplace les annexes I des deux arrêtés de mars 2012 par ces annexes XVI pour la rubrique 2710-1 et annexe XVII pour la rubrique 2710-2.

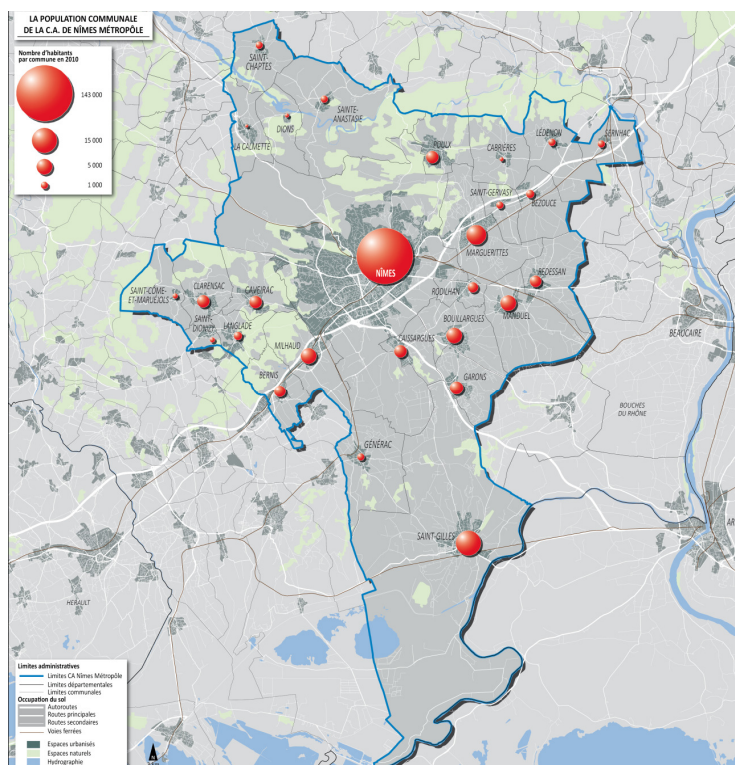
L'arrêté du 26 mars 2012 fixe lui les prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.

Il n'existe pas d'arrêtés types pour les installations soumises à autorisation. Toutefois, il est courant de constater que les inspecteurs des DREAL reprennent les prescriptions des arrêtés type des installations soumises à déclaration ou enregistrement pour établir les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

2. L'ETAT ACTUEL DU RESEAU DE DECHETERIES

2.1 TYPOLOGIE DU TERRITOIRE

La CANM est composée de 27 communes et compte une population de 237 261 habitants au 1^{er} janvier 2014 (population municipale INSEE). La typologie est plutôt Urbaine, et 61 % de la population se concentre sur la Ville de Nîmes.



Carte 1 : Répartition de la population (INSEE 2015)

La prospective de population montre une augmentation estimée à 13 000 habitants à l'horizon 10 ans à partir de l'évolution entre 2009 et 2014 (+0,5%)

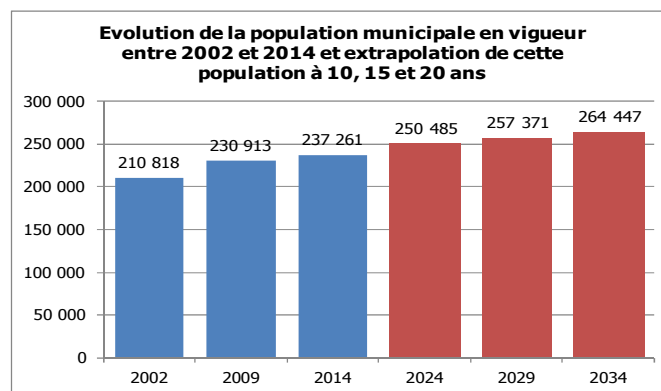


Figure 1: Evolution de la population de Nîmes Métropole

En 2030 la population de la CANM devrait atteindre les 260 000 habitants à périmètre constant.

2.2 DESCRIPTION DU PARC DE DECHETERIES

2.2.1 EXPLOITATION DES 14 DECHETERIES

La CANM compte **14 déchèteries**, elle assure la compétence collecte et a délégué l'exercice de la compétence traitement à 2 syndicats : le **SITOM Sud Gard** et **Sud Rhône Environnement**.

Les modes d'exploitation des 14 sites sont mixtes, 3 communes disposent de convention d'accès à des déchèteries extérieures à la CANM :

- **Générac** → Accède à la déchèterie de Beauvoisin
- **Saint-Chaptes** → Accède à la déchèterie de Garrigues Saint Eulalie
- **Sernhac** → Accède à la déchèterie de Meynes

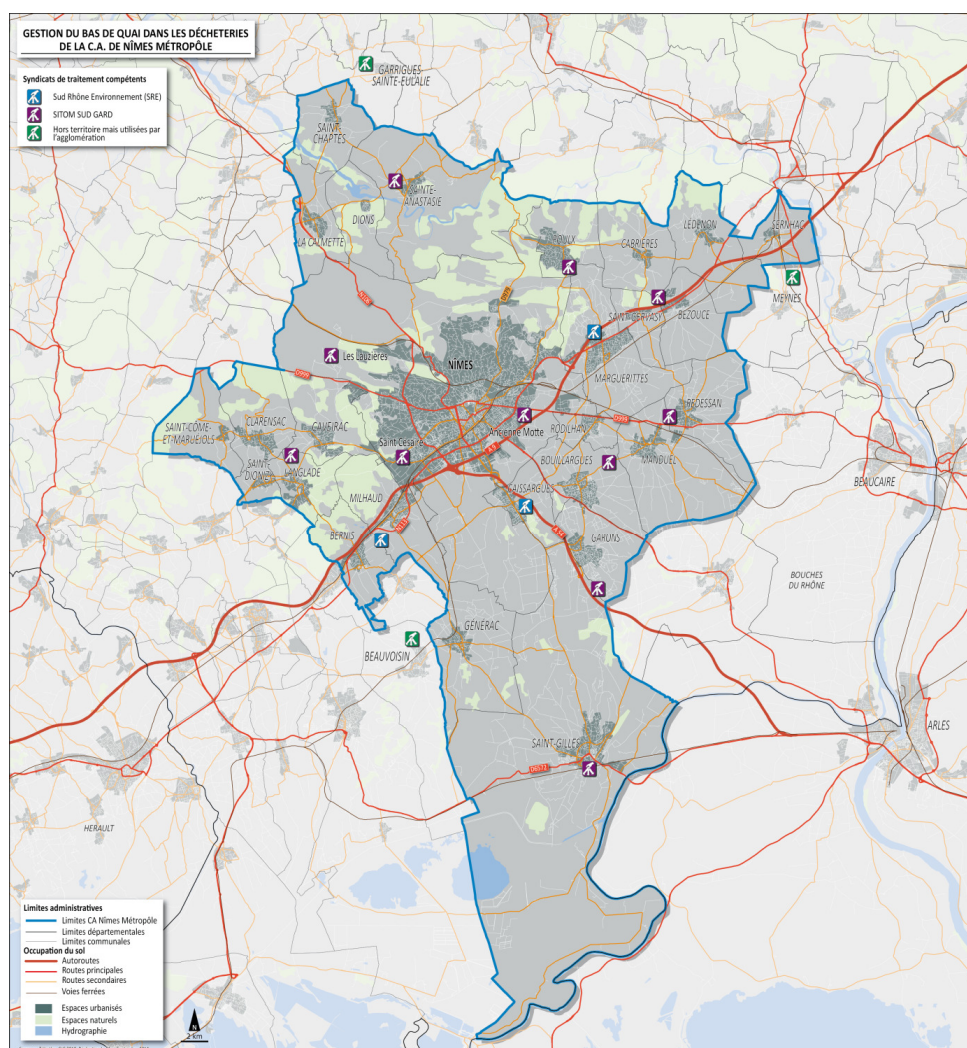
Des conventions d'accès à la déchèterie de Saint Anastasie sont passées avec les communes hors CANM de Bourdic et Blauzac.

8 déchèteries sont exploitées en régie par la CANM. La déchèterie de Caveirac a la particularité d'être exploitée en régie pour le haut de quai et en prestation de services (PASINI) pour le bas de quai.

Déchèterie	Mode d'exploitation du haut de quai	Syndicat de traitement
BEZOUCE-CABRIERES	Régie	SITOM SUD GARD
BOUILLARGUES	Régie	SITOM SUD GARD
CAISSARGUES	Régie	SUD RHONE ENVIRONNEMENT
CAVEIRAC	Régie	SITOM SUD GARD
MARGUERITTES	Régie	SUD RHONE ENVIRONNEMENT
MILHAUD-BERNIS	Régie	SUD RHONE ENVIRONNEMENT
POULX	Régie	SITOM SUD GARD
REDESSAN	Régie	SITOM SUD GARD

6 déchèteries sont exploitées par 4 prestataires de services différents (Océan, Veolia, SNN et SILIM) :

Déchèterie	Mode d'exploitation du haut de quai	Syndicat de traitement
GARONS	Prestation de services	SITOM SUD GARD
NIMES ANCIENNE MOTTE	Prestation de services	SITOM SUD GARD
NIMES LAUZIERES	Prestation de services	SITOM SUD GARD
NIMES ST CESAIRE	Prestation de services	SITOM SUD GARD
SAINT GILLES	Prestation de services	SITOM SUD GARD
SAINTE ANASTASIE	Prestation de services	SITOM SUD GARD



Carte 2 : Implantation des déchèteries et rattachement au syndicat de traitement

2.2.2 MODALITES D'ACCUEIL EN DECHETERIES

Les déchèteries accueillent les particuliers et les professionnels. Les habitants de chaque commune sont rattachés à un site et disposent d'une carte d'accès par foyer remise par Nîmes Métropole à leur demande. Sur certaines communes, on constate que très peu de foyers ont retirés une carte. Sur Nîmes, moins de 1% des foyers ont récupéré leur carte (lié au caractère récent de la mise en œuvre). Le contrôle des cartes des particuliers par les gardiens n'est pas systématiquement réalisé.

% des foyers rattachés ayant retirés une carte d'accès

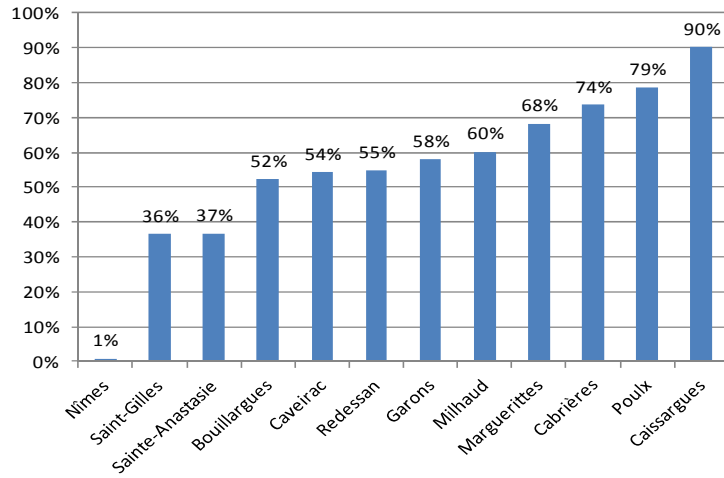


Figure 2 : Nombre de cartes distribuées par commune

Les professionnels ont accès à toutes les déchèteries à l'exception de celle de Garons. Une vignette d'accès annuelle leur est vendue en fonction de leur niveau d'utilisation des sites :

- Limitation des apports selon le forfait choisi : 1 à 3 m³ / jour
 - Forfait n°1 : 800 € TTC / an → gravats, plâtres et déchets verts (limitation à 3 m³ / jour)
 - Forfait n°2 : 300 € TTC / an → autres déchets (limitation à 1 m³ / jour)

Avec une limitation du PTAC des véhicules accédant aux déchèteries < 3,5 t.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la population par déchèterie. Les déchèteries de Meynes, Garrigues-Sainte-Eulalie et Beauvoisin sont les déchèteries hors CANM avec lesquelles la CANM a passé des conventions d'accès.

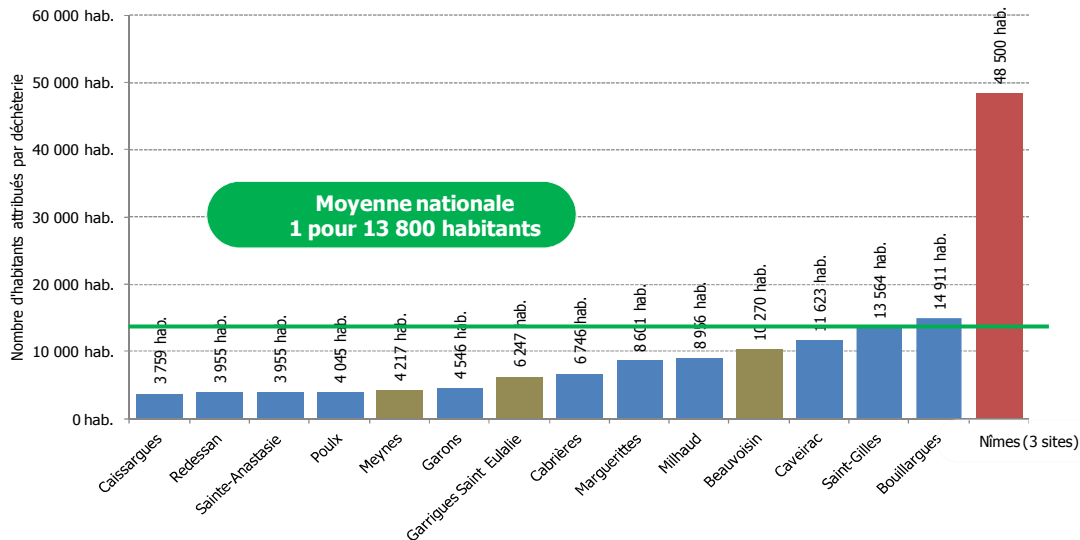


Figure 3 : Population desservie par chaque déchèterie

2.2.3 HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchèteries sont ouvertes au public entre 25 h et 73,5 h par semaine en fonction des sites avec une moyenne de 47 heures en hiver et 48 heures en été.

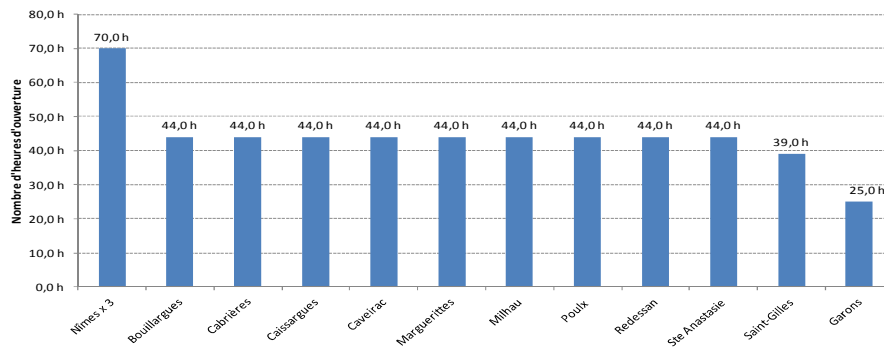
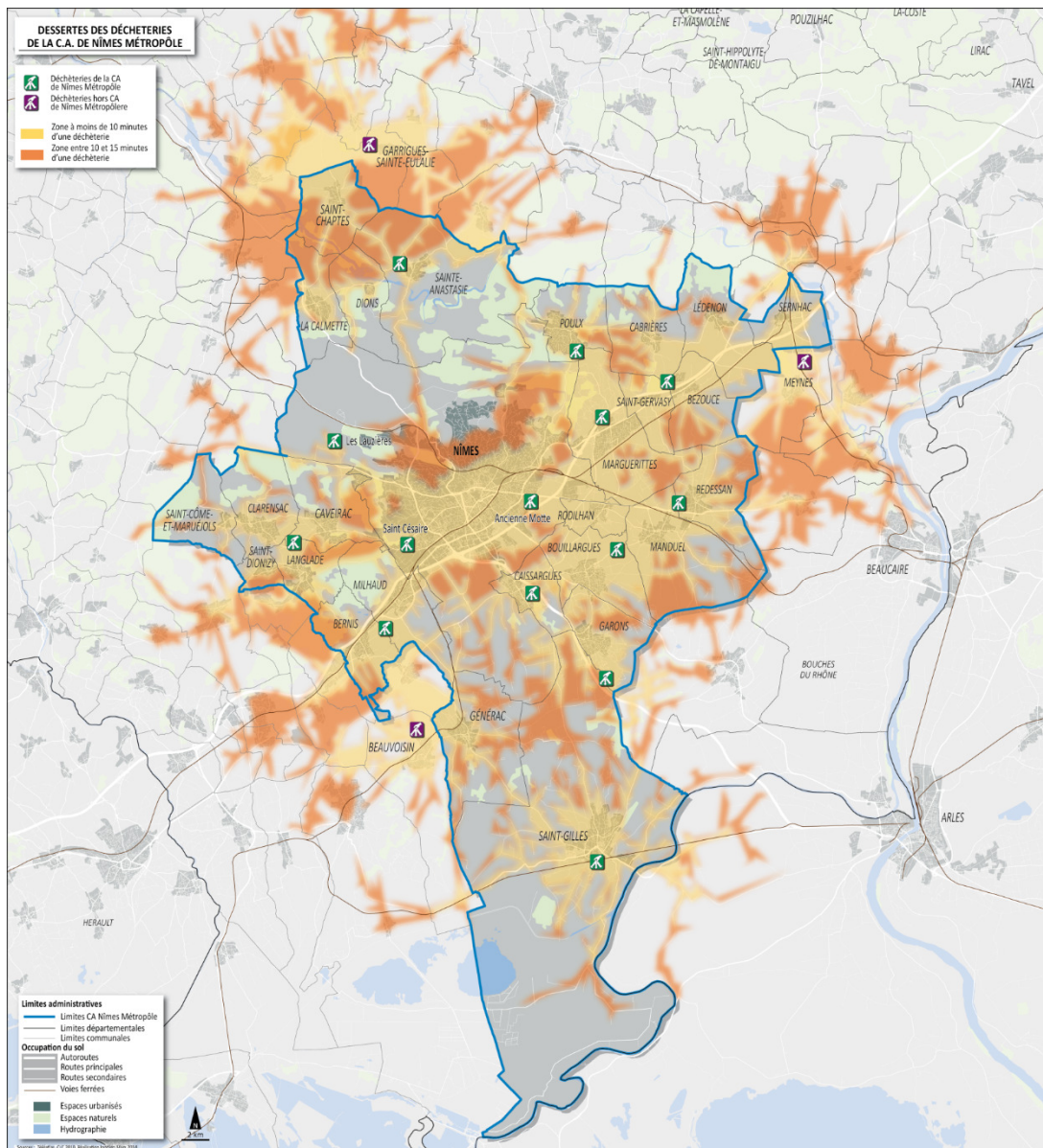


Figure 4 : Amplitude d'ouverture des sites

2.2.4 COUVERTURE DU TERRITOIRE

Les sites sont majoritairement implantés sur les **bassins de population**. On peut constater **des difficultés d'accès et une dégradation importante des voies d'accès pour certains sites**. La grande majorité de la population est à **moins de 10 km** d'une déchèterie, soit l'équivalent de 10 à 15 min de trajet (en temps de trajet en conditions « normales »).



Carte 3 : Desserte du territoire et temps de trajet

2.3 LES PERFORMANCES DU PARC DE DECHETERIES

2.3.1 LES FLUX ACCEPTES EN DECHETERIE

Jusqu'à 21 flux différents sont acceptés en déchèterie :

100% des sites acceptent les flux suivants : Ferrailles, Déchets verts, Gravats, Cartons, Plâtres, Encombrants, Déchets dangereux.

- Le bois est récupéré sur 13 sites.
- Les bouteilles plastiques sont collectées sur les déchèteries rattachées à SRE (3 sites).
- La benne Eco-mobilier est présente sur 5 déchèteries (avec une montée en puissance prévue d'ici 2020)
- Les Pneus sont acceptés sur 1 déchèterie

L'Amiante-ciment, les DASRI et bouteilles de gaz ne sont autorisés sur aucun site actuellement.

2.3.2 LES TONNAGES COLLECTES EN 2013 SUR LES DECHETERIES :

En 2013, **43 000 tonnes** de déchets ont été collectés sur les 14 sites.

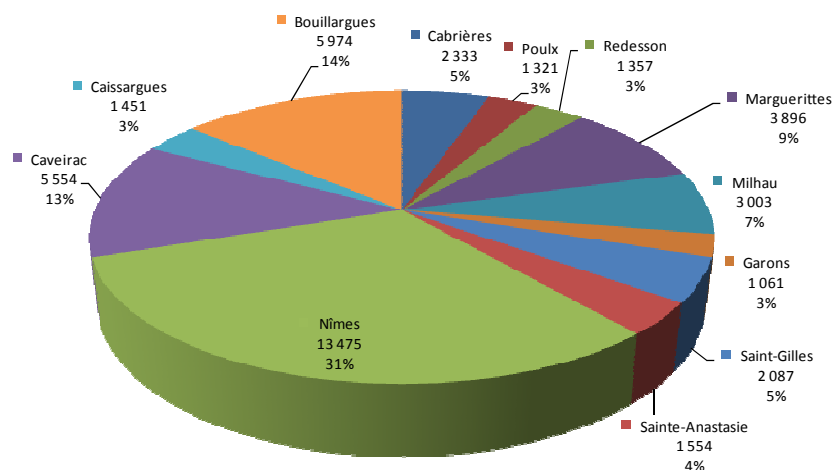


Figure 5 : Ventilation des tonnages 2013 par site

- 37% des tonnages sont des gravats (inertes)
- 30% des tonnages sont des déchets végétaux
- 15% des tonnages sont des encombrants (Inc et Non Inc)

Les 3 déchèteries situées sur la Ville de Nîmes représentent 1/3 des tonnages collectés en 2013.

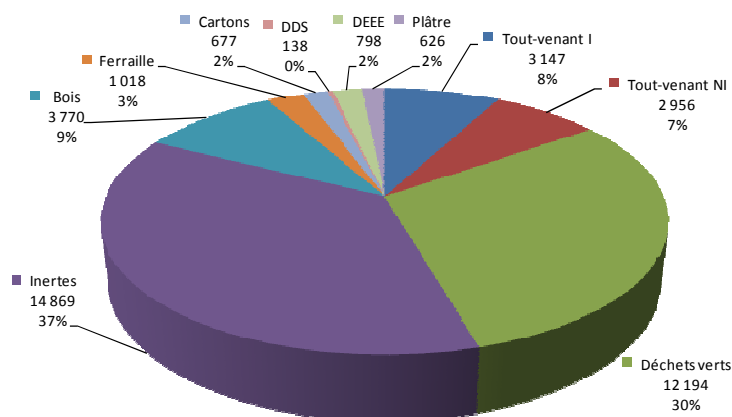


Figure 6 : Ventilation des tonnages 2013 par flux

2.3.3 LES PERFORMANCES DE VALORISATION

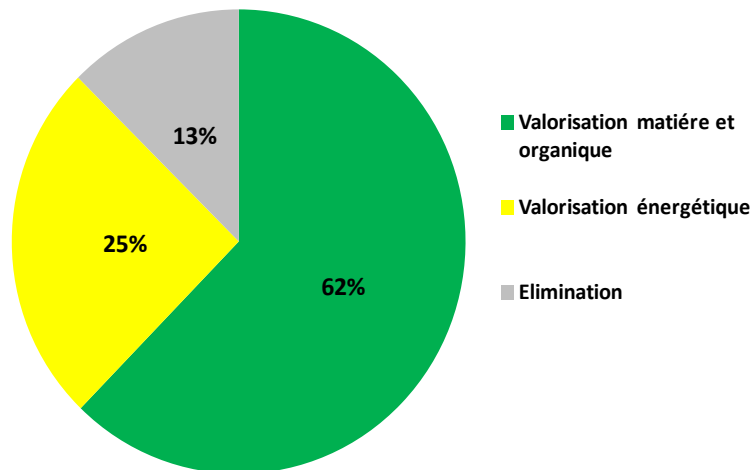


Figure 7 : Taux de valorisation des flux collectés en déchèteries en 2013

Les objectifs fixés dans le PDPGDND pour l'année 2019 sont de 75%, et de 80% en 2025.

En reprenant les modes de calculs du taux de valorisation du PPGDND, le taux de valorisation est de 62% sur le territoire de Nîmes Métropole.

3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic met en évidence que les déchèteries de la CANM ont bien rempli leurs rôles depuis leur construction il y a plus de 20 ans, mais elles souffrent aujourd'hui du manque d'entretien accordé à ces sites et de leur incompatibilité avec le cadre réglementaire qui leur est imposé.

Le diagnostic révèle **de grosses défaillances** sur le parc des déchèteries nécessitant une action rapide de la part de la CANM :

- Des conditions de **sécurité des agents et des usagers** non respectées.
- **L'encombrement** et **l'exiguïté** des installations ne permettant pas un fonctionnement normal dans des conditions de sécurité exigées.
- Une grande dégradation des **voies et des installations liées** :
 - à l'usage
 - au vandalisme
 - au manque d'investissement accordé à l'entretien depuis la création des sites
- Un dispositif de **gestion des professionnels** qui n'est pas adapté au besoin.



Figure 8: Photos prises en 2014 lors du diagnostic

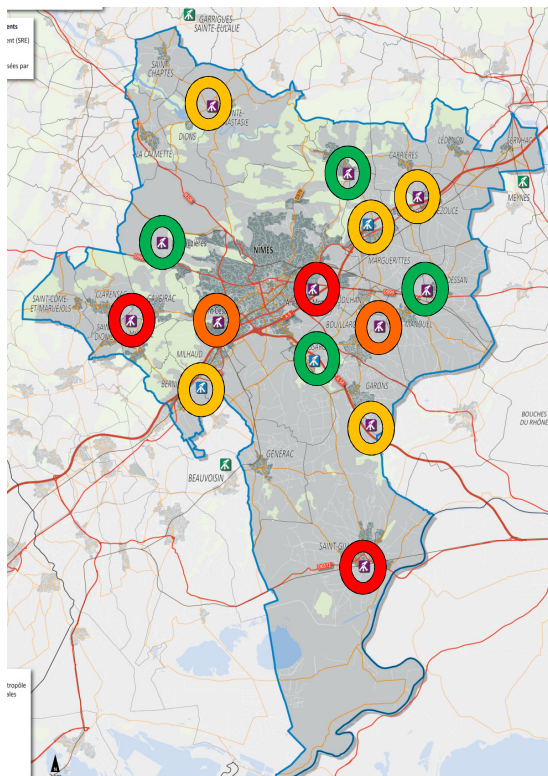
3.1 LA COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE DES SITES

La quasi-totalité des déchèteries ne répond pas à la réglementation en vigueur. Les conditions de sécurité liées aux risques de chute ne sont pas respectées sur 12 sites :

- Absence de garde-corps ou de tout autre système antichute (sauf pour Ste-Anastasie et St-Gilles)
- Présence de zones de déchargement à risque où les véhicules de collecte croisent les véhicules des particuliers.

Le croisement de l'étude sur la solidité et la vétusté des sites réalisée en 2014 permet de dresser le bilan suivant :

- **très mauvais état** et dégradation générale sur 3 sites (Caveirac, Nîmes Anc. Motte, Saint-Gilles)
- **mauvais état** sur 2 sites (Bouillargues, Nîmes Saint-Césaire)
- **état partiellement mauvais** sur 5 sites (Milhaud, Bezouze, Garons, Marguerittes, Sainte Anastasie)
- **diagnostic de structure satisfaisant** sur 4 sites *seulement* (Caissargues, Lauzières, Poulx, Redessan).



L'âge moyen du parc est de **16 ans**, certains sites ont plus de 20 ans et ils n'ont pas bénéficié d'un véritable plan d'entretien depuis leur création.

Ces installations souvent **vétustes** mettent en **danger** à la fois les usagers et les agents.

La **durée de vie estimée des sites est souvent inférieure à 5 ans**

Sites	Ancienneté		Audit soli-dité	Réserve foncière ?	Tonnage reçu	
	Année d'ouverture	Age			t/an	%
Marguerittes	1993	22		Non	3 900	9 %
Saint Gilles	1994	21		Non	2 100	5 %
Caveirac	1995	20		oui ?	5 600	13 %
Garons	1997	18		PEU	1 100	3 %
Cabrières	1998	17		oui ?	2 300	5 %
Nîmes	Lauzières	2005		oui ?	13 500	31 %
	St Césaire	1999	16	oui ?		
	Anc.Motte	1994	21	oui ?		
Bouillargues	1999	16		oui ?	6 000	14 %
Milhaud	2000	15		oui ?	3 000	7 %
Poulx	2002	13		Non	1 300	3 %
Redessan	2002	13		PEU	1 400	3 %
Caissargues	2003	12		oui ?	1 500	3 %
Ste Anastasie	2003	12		oui ?	1 600	4 %

3.2 QUALITE ET SERVICE

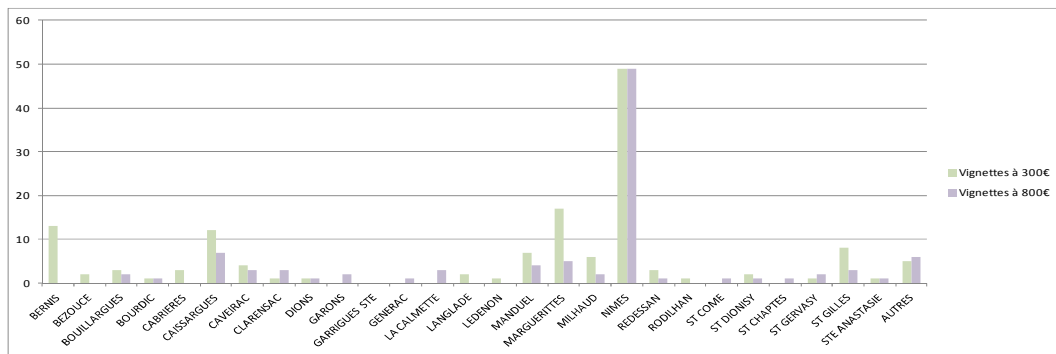
Sur ces points, les marges de progrès sont aussi importantes. Aujourd'hui, l'état visuel des sites est dégradé, il n'y a pas ou très peu de contrôle d'accès par les gardiens et les cartes distribuées aux usagers ne remplissent pas leur rôle de suivi et de mesure des fréquentations.

La signalétique au moment des audits est très dégradée voire inexistante. Elle a cependant été mise en conformité, à minima, depuis le mois de mars 2015.

L'accueil fait par les gardiens reste satisfaisant même si, sur certains sites très fréquentés, ils sont rapidement débordés par l'affluence des apporteurs les jours les plus chargés.

3.3 ACCEUIL DES PROFESSIONNELS

Les professionnels sont des usagers fréquents des déchèteries, et le nombre de cartes vendues ne reflète pas la réalité du fonctionnement (143 vignettes à 800€ et 99 vignettes à 300€).



Aucun suivi en continu de la fréquentation et des volumes apportés n'est réalisé et le contrôle des vignettes est fait de façon informelle en entrée par les gardiens.

3.4 SECURITE

Sur ce point primordial, les installations de la CANM ne répondent pas aux exigences de sécurité :

Les installations doivent normalement garantir la sécurité des usagers et du personnel. Une installation doit être **propre et sûre** afin de faciliter la collaboration du personnel exploitant et des usagers et, à terme, la valorisation des matériaux collectés. Elle est le reflet de la politique du maître d'ouvrage dans sa gestion de la récupération et la valorisation des déchets.

Il s'agit d'assurer la sécurité des utilisateurs, donc de faciliter les circulations de véhicules (circulation à sens unique, séparation des flux de véhicules légers et des flux de poids lourds, séparation des circulations externes et internes des engins réservés à l'exploitation, panneaux et signalisation adaptés) :

Il faut empêcher les chutes par des garde-corps adaptés à l'exploitation mais également conformes à la norme NF P 01-012 ou des murets, grilles...



3.5 SURETE DES SITES

Les sites de la CANM font l'objet de vandalisme. Les intrusions sur les déchèteries sont une cause importante de vols de matériaux (notamment ceux ayant une valeur marchande), de détérioration et de dégradation des sites et de perturbation du fonctionnement, nuisant à l'image, aux utilisateurs, et générant des difficultés d'exploitation.

Le schéma directeur devra intégrer les **moyens anti-intrusion** nécessaires à la mise en œuvre d'un projet qui limite les risques de chiffonnage et de dégradation.

3.6 DESSERTE

Le réseau actuel de déchèteries a été construit initialement dans une logique communale, avant la création de l'Agglomération. Cet historique a pour conséquence l'existence de petits sites, desservant une seule commune et ne proposant pas de marge d'évolution suffisante pour intégrer les nouvelles contraintes réglementaires. En effet ces petits sites captent peu de tonnages mais nécessitent d'importants travaux de mise en conformité. La question s'est donc posée de la pertinence de leur maintien dans le futur réseau. De plus, le Plan Départemental de Prévention des déchets non dangereux du GARD encourage les EPCI à optimiser leur réseau en développant plutôt des gros sites plus modernes, adaptés à la réglementation et aux différents services et permettant une valorisation maximale, au détriment des petits sites.

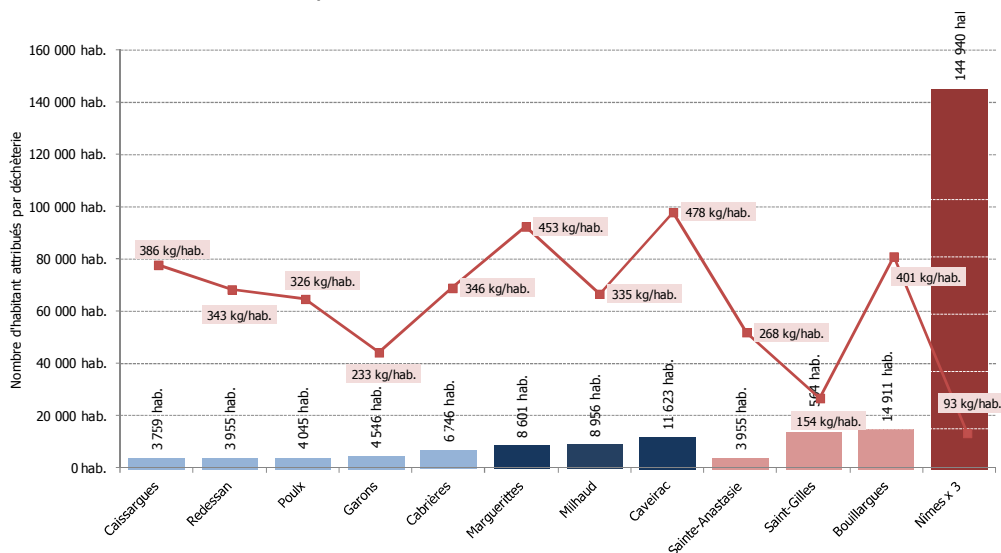


Figure 9 : Répartition des tonnages par habitant et par site

Les performances sur certains sites comme Bouillargues, Marguerittes ou Caveirac sont très supérieures aux moyennes nationales et départementales. Cela met en évidence la fréquentation élevée de ces sites.

Ci-dessous le rappel des moyennes :




Comparaison	ADEME - 2011			CA de Nîmes Métropole
	France	Languedoc-Roussillon	Gard	2014
Total (ratio de collecte par habitant)	195	273	254	186
<i>Ecart / moyenne CANM</i>	5%	47%	37%	
Nombre de déchèteries	4 561	285	79	14
Population	62 990 444	2 670 046	718 357	231 436
1 déchèterie pour ...	13 811	9 369	9 093	16 531
Nombre de déchèteries accueillant les professionnels	3 434	174	51	13

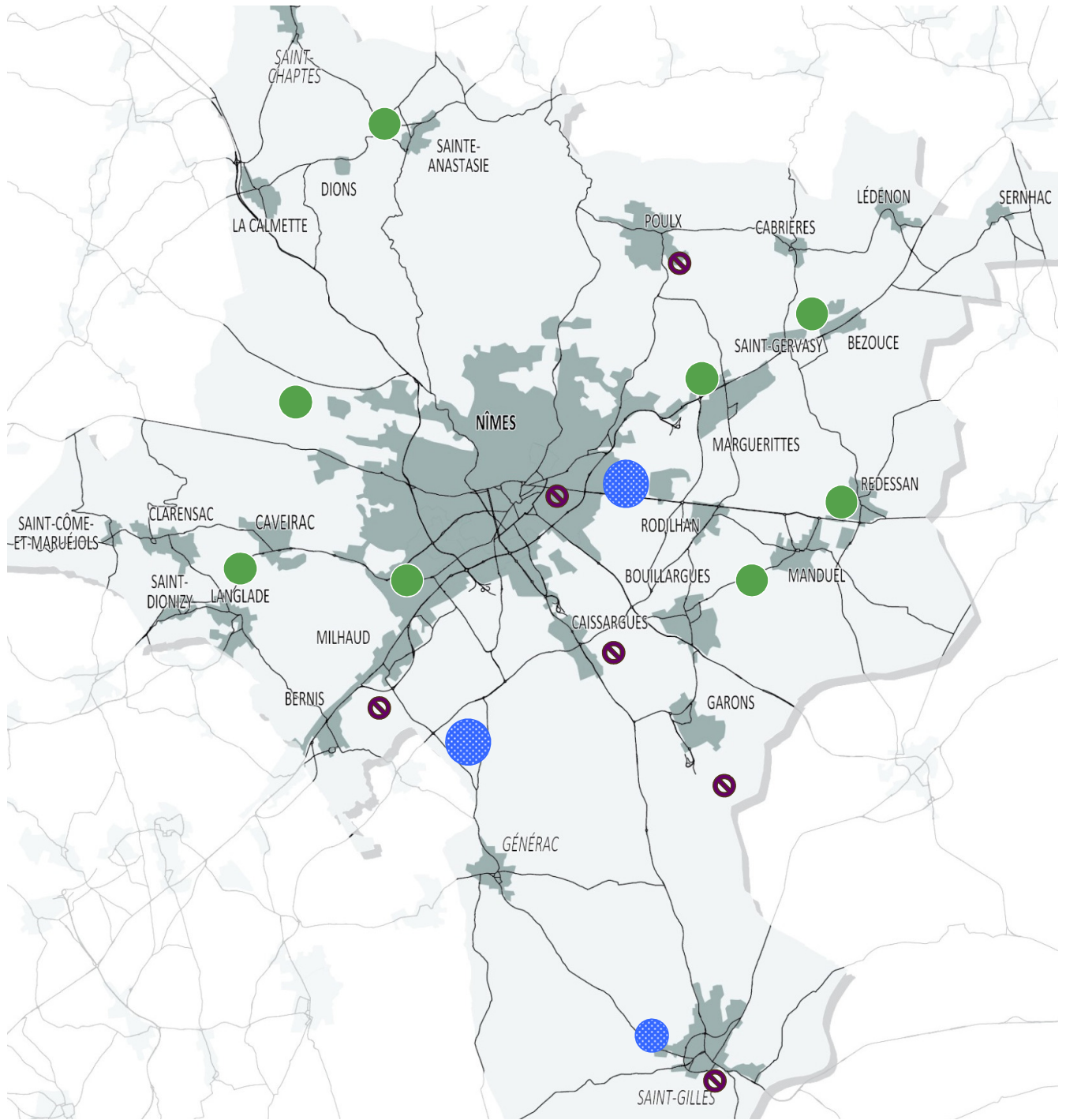
PARTIE 2 : LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL

1. LA NOUVELLE CARTE DES DECHETERIES

Le schéma directeur territorial retenu dessine une nouvelle cartographie des déchèteries de la CANM. Il propose **11 déchèteries à terme modernisées et adaptées à la réglementation en vigueur. Ce réseau anticipe les évolutions de population sur le territoire** et proposera à ses utilisateurs un panel de services correspondants aux attentes en matière de prévention et de valorisation des déchets. Par ailleurs, il contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Départemental et le Plan Déchets de l'ADEME.

La cartographie des 11 sites est la suivante, avec à la fois des créations de sites mais aussi des reconversions qui devront s'opérer aux termes de la montée en puissance du schéma.

-  3 nouveaux sites à construire
-  8 sites existants à réhabiliter et moderniser
-  4 sites à reconvertir

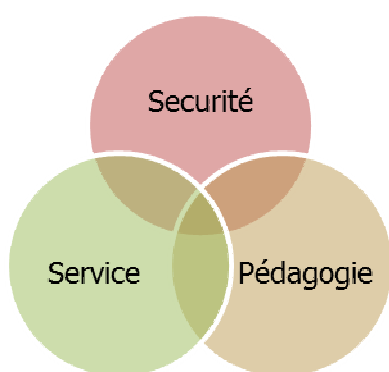


Carte 4 : Nouveau réseau de déchèteries de la CANM

Cette proposition de schéma a été construite en gardant en ligne de mire les objectifs suivants :

- **Rationaliser le réseau de déchèteries**
 - Revisiter le rôle des déchèteries et l'organisation du réseau,
 - Intégrer les objectifs du plan départemental de prévention des déchets non dangereux,
 - Respecter les conditions de financement de l'ADEME et du Conseil Départemental du Gard.
- **Mettre en conformité et en sécurité les sites**
- **S'inscrire en cohérence avec la TEOM** qui impose :
 - pour une maîtrise de la TEOM \leftrightarrow de rationaliser le nombre de sites
 - de prendre en compte la prospective démographique et le développement du territoire

2. LES 3 PILIERS DU NOUVEAU SCHEMA



2.1 LE SERVICE AUX USAGERS

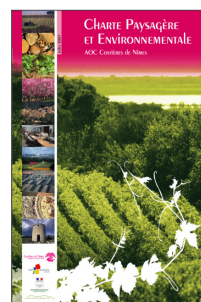
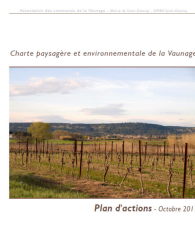
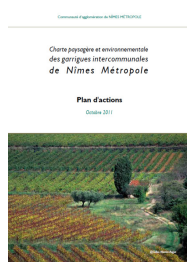
Le service aux usagers réunit plusieurs notions :

- L'intégration des sites dans le paysage,
- Des agents de déchèterie formés à l'accueil et au conseil,
- La mise en place d'un contrôle d'accès (pour contrôler et suivre les performances),
- Le développement du réemploi en partenariat avec des acteurs locaux.

2.1.1 UN SITE ACCUEILLANT INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT

La déchèterie doit donner une image positive et bien s'intégrer à son environnement. Le schéma directeur territorial définit donc les préconisations qui permettront de remplir ces attentes.

- Les choix paysagers doivent se faire en tenant compte de la localisation du site (urbain ou rural).
- L'intégration du site dans le paysage doit être privilégiée en s'appuyant sur les 3 Chartes paysagères de Nîmes Métropole :



La végétalisation des sites est importante car elle participera à améliorer la qualité visuelle du site, elle devra être pratiquée de façon harmonieuse en préférant les **espèces locales** et vivaces, nécessitant **peu d'entretien et un faible arrosage**. **Lors des travaux une attention particulière sera apportée afin de maintenir au maximum des espèces locales.**



Figure 10: Exemple de végétalisation de site

2.1.2 DES AGENTS DE DECHETERIE FORMES A L'ACCUEIL ET AU CONSEIL

Le rôle des agents de déchèteries évolue fortement dans la dynamique de modernisation des déchèteries. Leur rôle se structure autour de différentes compétences :

- Conseil aux usagers sur les gestes de tri,
- Prévention des déchets et Réemploi,
- Gestion et manipulation des déchets toxiques,
- Gestion de l'interface de contrôle d'accès,
- Interface avec le bas de quai et les filières éco-responsables.

Ils devront être plus polyvalents et suivre les formations adaptées à leur mission (à ce titre, la mise en place d'un plan de formation paraît nécessaire). La mise en place d'équipes en binôme pourra être préconisée sur certains sites, et sur certaines plages horaires définies et concertées (par exemple lors de forte fréquentation).

2.1.3 LA MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES

Les objectifs du contrôle d'accès sont de :

- **Contrôler** l'utilisateur et **savoir rapidement s'il est autorisé ou non sur le site,**
- **Faciliter la gestion et le travail au quotidien des agents d'accueil** de manière à les recentrer sur l'information de l'utilisateur, l'amélioration du tri et la gestion des cas particuliers,
- **Suivre et analyser** les fréquences de passage des usagers par période (jour, mois,...), par commune d'appartenance et assurer une traçabilité des flux déposés par les non-ménages.

Le schéma directeur territorial retient comme principe la suppression des affectations des usagers par déchèteries. Chaque habitant de la CANM muni de sa carte pourra accéder à l'ensemble des sites de l'agglomération.

Pour mettre en œuvre cette organisation la CANM devra s'équiper de nouveaux matériels et le mettre en œuvre sur tous les sites :

1. Acheter et distribuer des cartes d'accès à tous les usagers pour les autorisés à utiliser toutes les déchèteries,
2. Acquérir un logiciel de gestion et créer une base de données (avec déclaration préalable à la CNIL) avec l'ensemble des usagers, leurs coordonnées et les numéros de cartes associées, en associant la DSI de Nîmes Métropole,

3. Equiper les déchèteries avec des bornes de lecture de carte, des barrières d'accès à l'entrée et à la sortie avec une boucle de comptage et un serveur de stockage et de transfert des données de fréquentations,
4. Acquérir des terminaux portatifs pour les agents d'accueil de manière à évaluer les quantités de déchets déposés par chaque producteur non ménager facturé,
5. Installer les nouveaux équipements, former les agents et informer les usagers.

Pour constituer plus facilement la base de données des utilisateurs des déchèteries, il serait utile que la CANM dispose d'une base de données de l'ensemble des propriétaires et/ou habitants sur le territoire. Le fichier de la taxe d'habitation par exemple pourrait être une bonne base de données de départ avec en plus la correspondance entre les numéros invariants (présent dans le fichier de la taxe foncière pour relier éventuellement le nom du propriétaire) et les habitants.

Il est aussi possible de coupler les données de déchèteries avec celles de la gestion des bacs de collecte. En dernier recours, la possibilité d'éditer des cartes après remise d'un justificatif de domicile pourra être envisagée.

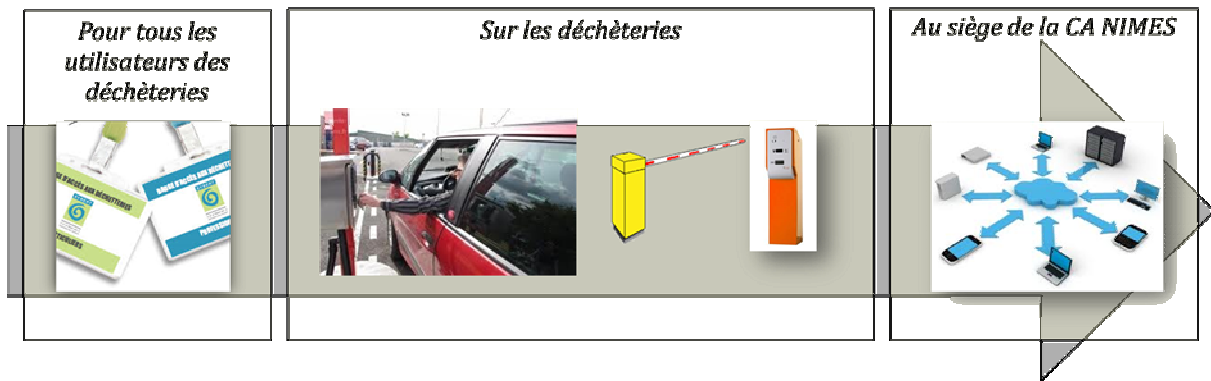


Figure 11 : Description du dispositif de contrôle d'accès

2.1.4 LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI

L'objectif fixé par le schéma directeur territorial est de développer le réemploi sur tous les sites disposant de la place nécessaire. Cette organisation doit être portée en partenariat avec un (ou plusieurs) acteur associatif local, qui prendra en charge les flux réemployables de façon régulière sur les sites afin de leur donner une deuxième vie.

Le schéma directeur prévoit deux types d'organisation sur les déchèteries :

- 1) **Cas 1** : Les déchèteries disposant de la place nécessaire à l'implantation d'un conteneur ou d'un local dédié au réemploi. Les objets réemployables seront orientés par l'agent d'accueil dans ce local ou contenant avant reprise par l'association (ou autre acteur local).
- 2) **Cas 2** : créer à minima **une ressourcerie** sur le territoire sur une des 3 nouvelles déchèteries à créer ou par le biais d'un local sous convention.

Quel que soit la solution technique retenue, le réemploi en déchèterie doit se développer en partenariat avec le réseau local de **l'économie sociale et solidaire**.



Figure 12 : Exemple d'un espace de vente d'une ressourcerie

2.2 PEDAGOGIE

La déchèterie doit aussi jouer un rôle pédagogique et servir de supports éducatifs pour les établissements scolaires de la CANM. L'objectif du schéma directeur territorial est de mettre en place sur les sites qui le permettent un parcours ou une zone pédagogique permettant d'accueillir des scolaires.

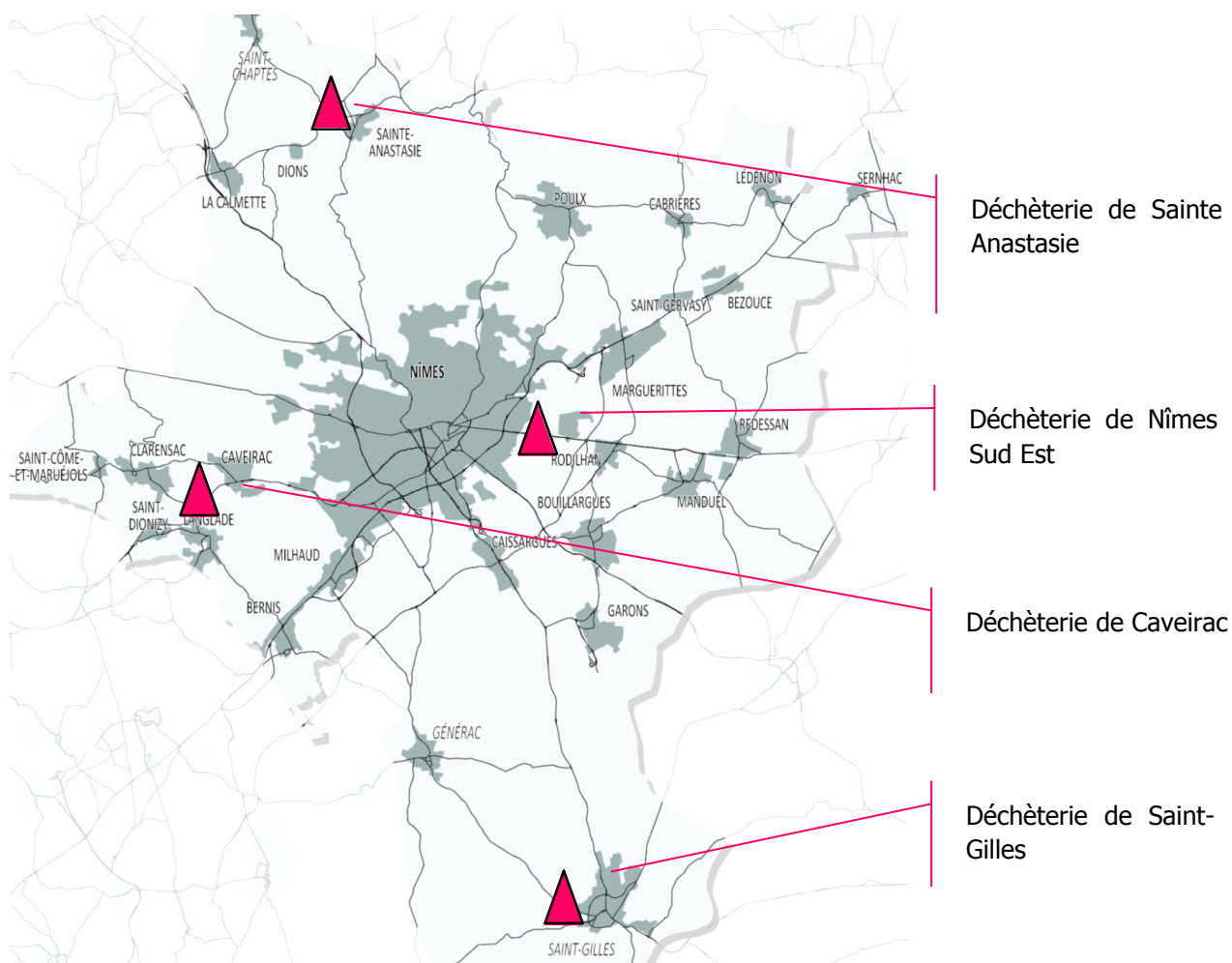


Figure 13 : Illustration de parcours pédagogique

La localisation de ces outils dépend fortement de la capacité foncière de la déchèterie à l'accueillir, le schéma directeur territorial a donc retenu les **4 implantations potentielles suivantes** :

Carte 5 : Implantation des parcours pédagogiques

Ces choix ont été opérés afin de couvrir les grands bassins de vie de l'agglomération au Nord (Ste-Anastasia), au Sud (St-Gilles), à l'Est (Nîmes Sud Est) et à l'Ouest (Caveirac).



2.3 LA SECURITE ET LA SURETE DES SITES

La sécurité concerne à la fois :

- La sécurité des biens (protection contre le vandalisme)
- La sécurité des personnes (prévention des risques de chute, sécuriser les usagers sur le site)

2.3.1 SECURITE DES BIENS

Les **moyens anti-intrusion** nécessaires à la mise en œuvre d'un projet qui limite les risques de chiffonnage et de dégradation. Les intrusions sur les déchèteries sont une cause importante de vols de matériaux (notamment ceux ayant une valeur marchande), de détérioration et de dégradation des sites et de perturbation du fonctionnement, nuisant à l'image, aux utilisateurs, et générant des difficultés d'exploitation.



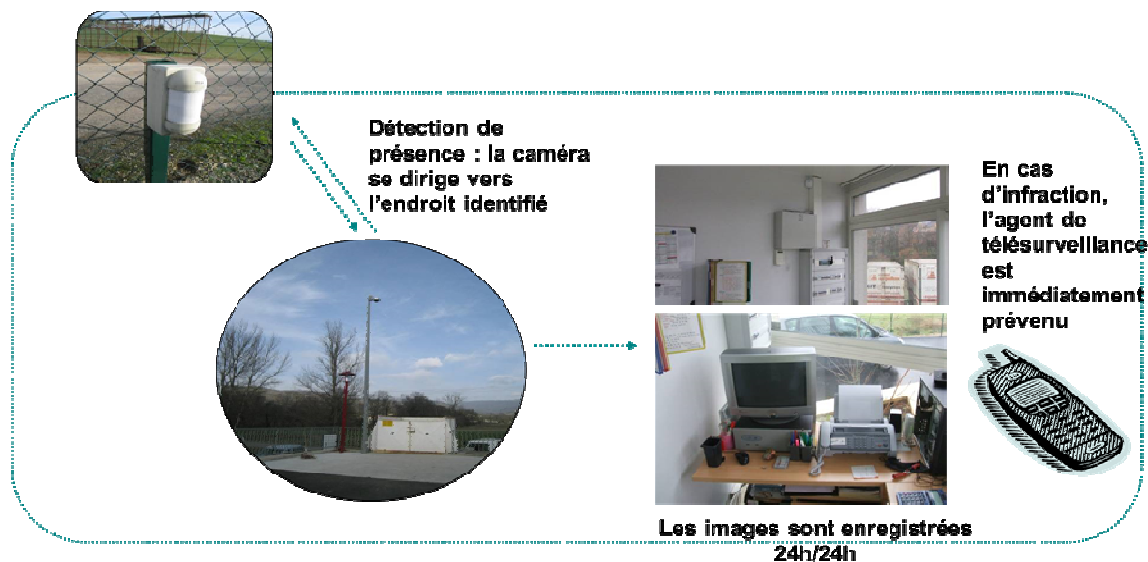
Caméras et lecture de plaques d'immatriculation



Barrières et gestion d'accès et Conteneur maritime anti-intrusion



Le système de protection retenu dans le schéma directeur est un système de vidéo surveillance couplé avec une détection de présence sur site. Ces équipements seront complétés autant que possible si les sites le permettent de barrières végétales anti-intrusion.



2.3.2 SECURITE DES PERSONNES

Pour atteindre un niveau de sécurisation permettant de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les préconisations de l'ADEME, les points suivants seront pris en compte dans la rénovation et la construction des sites:

- Affichage des consignes
- Équipement de protection individuelles des agents et équipements de secours
- **Dispositif de sécurité anti-chute**
- Circulation :
 - *Séparation des flux véhicules légers et lourds*
 - *Signalisation de la circulation*
 - *Entrée / Sortie distincte*

Il existe plusieurs systèmes de sécurité anti-chute, le schéma directeur territorial n'a pas arrêté de système particulier mais retient comme pré-requis incontournable la mise en sécurité de tous les sites.

Les différentes préconisations retenues sont :

- La mise en place de butées de roues
- La mise en place d'une signalisation du risque de chute

Et la mise en place d'équipements de protection tout au long de la zone de déchargement, dès lors que la hauteur de chute excède 50cm (selon les préconisations INRS) :

- Protection avec garde-corps « fin » de 1,10m minimum
ou
- Protection avec un muret de 0,70m de hauteur et une profondeur de 0,60m minimum (garde-corps « large »).

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur les systèmes de déchargement pour les gravats et les déchets verts au regard des évolutions technologiques récentes permettant de disposer d'équipements garantissant une sécurité maximum en même temps qu'un confort d'utilisation pour l'utilisateur.

Ci-dessous quelques illustrations de systèmes antichute existants :



Figure 14 : Exemple de rehausse de bordure

● PARTIE 3 : IMPACT DU NOUVEAU SCHEMA SUR CHAQUE SITE

1. LES NOUVELLES DECHETERIES A CREER

Plusieurs éléments du diagnostic ont conduit la CANM à proposer dans ce nouveau schéma territorial trois nouvelles déchèteries à créer. Quatre arguments ont poussé le comité de pilotage du schéma directeur territorial à envisager de nouveaux sites sur de nouvelles implantations.

- 1) Le premier argument répond à un besoin de desservir certaines parties du territoire, et particulièrement le secteur Sud-Ouest de la CANM,
- 2) Le deuxième argument est une réponse à la nécessité de fermer des sites existants (comme St Gilles) qui ne proposent aucune solution alternative pour répondre à la réglementation et au besoin du territoire sans être délocalisé.
- 3) Le troisième argument répond au besoin de rationalisation de l'outil déchèterie au niveau du dimensionnement de manière à obtenir des coûts d'exploitation raisonnables et à sa relocalisation pour desservir un territoire de façon plus homogène.
- 4) Le quatrième et dernier argument est une opportunité pour la CANM de concevoir de toutes pièces, trois déchèteries nouvelle génération, performantes et évolutives.

1.1 LOCALISATION DES NOUVEAUX SITES










Les trois nouvelles implantations sont pressenties sur les secteurs suivants :

- **Le site de Saint-Gilles** : Le site actuel de la déchèterie ne peut être maintenu pour des raisons d'accessibilité et de disponibilités foncières. Les recherches foncières sont encore en cours pour trouver un espace qui réunisse toutes les qualités requises, soit une surface de 10 000 m² minimum située hors zone sensible de type NATURA 2 000.
- **Le site de Porte Sud** : cette implantation est actuellement en cours de définition dans le secteur des communes de Bernis, Générac et Milhaud et présente la pertinence d'une desserte intercommunale de cette partie du territoire. Elle présente également la qualité de pouvoir capter avec un temps de trajet inférieur à 15 min les apports en déchets des usagers de ces secteurs, voire de Caissargues et Garons à terme.
- **Le site de Nîmes Sud Est** : Le site actuel de l'Ancienne Motte nécessite une profonde restructuration et un besoin en foncier important. L'extension du site existant n'étant pas envisageable pour des raisons d'indisponibilité des terrains limitrophes, il est indispensable de créer un nouveau site dans ce secteur de Nîmes qui captent une grande partie des tonnages de la CANM. Les recherches de terrain sont encore en cours.

1.2 CARACTERISTIQUES DES NOUVEAUX SITES

1.2.1 LES FLUX ACCEPTES SUR LES NOUVELLES DECHETERIES

- 9 flux seront collectés à quai :

 BOIS	 TOUT-VENANT INCINÉRABLE	 TOUT-VENANT NON-INCINÉRABLE	 MÉTAUX	 CARTONS	 GRAVATS / INERTES	 DÉCHETS VERTS	 PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE	 MOBILIER
--	---	---	---	--	---	--	---	---

- Les flux conditionnés :



- Les flux de collecte sélective : verre, papiers voire emballages ménagers

1.2.2 LES FLUX PARTICULIERS ACCEPTES UNIQUEMENT SUR LES NOUVELLES DECHETERIES DU TERRITOIRE

Les nouvelles déchèteries seront des zones d'accueil des trois flux suivants. Cette collecte respectera les conditions de collecte réglementairement fixés pour ces flux.

Une zone d'accueil pour les flux particuliers uniquement

- L'amiante liée
- Les pneus
- Les bouteilles de gaz et extincteurs

Les flux collectés seront uniquement ceux produits par les ménages de la CANM.

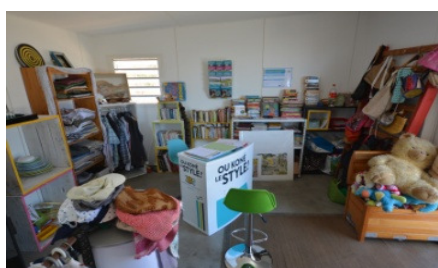
1.2.3 ACCUEIL DES PARTICULIERS

- Séparation physique des flux prestataires et usagers (particuliers / professionnels).
- Mise en place d'une barrière avec contrôle d'accès, avec zone de retournement.
- Organisation de la circulation en marche en avant uniquement sur le site (pas de demi-tour possible).
- Collecte des flux « classiques » à quai avec **au moins 20 emplacements de bennes**.
- Mise en place des systèmes de sécurité antichute adaptés aux différents déchets et usagers (particuliers / professionnels)
- Le bâtiment devra accueillir :
 - local gardien,
 - local DDS permettant de différencier les déchets relevant de la filière REP DDS et ceux qui sont collectés hors REP,
 - local DEEE,
- Un auvent pour le stockage de contenants, des huiles, les points d'apport volontaire et éventuels autres petits flux.

1.2.4 LE REEMPLOI

Un espace réemploi (selon des modalités à définir) sera présent sur chaque nouveau site. Une solution plus proactive de création d'une ressourcerie sur au moins un des trois nouveaux sites ou le partenariat avec un local hors déchèterie sous convention sera également mis en œuvre.

Le choix du site retenu n'est pas précisé dans le schéma directeur, il sera étroitement lié aux opportunités locales et à la présence d'un porteur de projet de l'économie sociale et solidaire.



1.2.5 AFFICHAGE DE SECURITE ET REGLEMENTAIRE

Le site devra obligatoirement disposer de l'ensemble de la signalétique imposée par la réglementation et notamment les arrêtés relatifs aux rubriques ICPE 2710-1, 2710-2 et 2791 concernant à minima :

- les différents plans réglementaires,
- la signalétique anti-chute,
- les précautions à prendre dans la manipulation des déchets dangereux,
- l'interdiction d'apporter le feu sous une forme quelconque et de fumer à proximité du stockage des déchets,
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable du service, des services d'incendie et de secours, ...

1.2.6 COMMUNICATION ASSOCIEE

Les trois nouvelles déchèteries devront disposer, en plus de la signalétique réglementaire, des supports de communication permettant aux usagers :

- o de comprendre le fonctionnement du site,
- o de connaître les filières de valorisation utilisées par la CANM,
- o de sensibiliser à la réduction des déchets et à l'intérêt d'un meilleur tri pour plus de valorisation.

1.2.7 ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Le professionnel accède à la déchèterie par les mêmes accès que les particuliers. Il sera identifié en entrée de site et devra respecter le règlement relatif aux quantités et à la qualité des déchets acceptés.

Des conditions d'accès (tarification, limite de gabarit ou autres) seront mises en place, et il devra systématiquement s'identifier auprès de l'agent d'accueil.

1.2.8 ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT DES FLUX

Le prestataire en charge de l'enlèvement des bennes en bas de quai, entre et sort de la déchèterie par des voies dédiées. La circulation sera complètement différenciée de celle des usagers.

L'enlèvement des déchets disposés en haut de quai dans le bâtiment couvert ou sous l'auvent, devra être organisé de façon à éviter au maximum le croisement avec le flux usager.

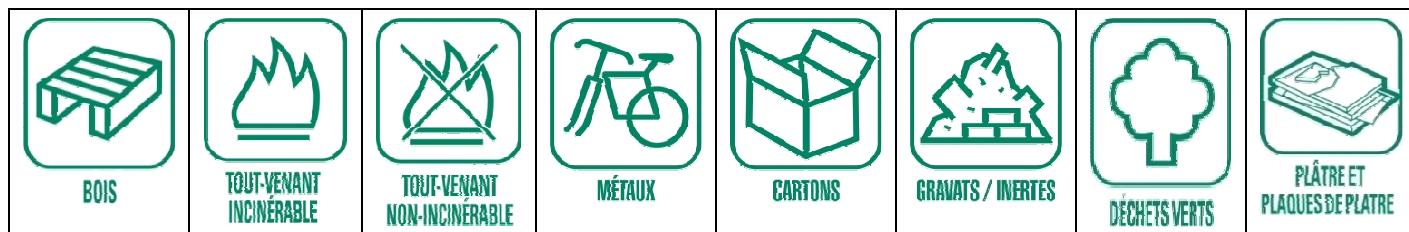
1.2.9 INTEGRATION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT

Pour les aménagements paysagers et la végétalisation des sites, la CANM devra se référer aux « Chartes paysagère et environnementale » téléchargeables sur le site internet : <http://www.nimes-metropole.fr/eco-citoyennete/paysage-et-biodiversite/chartes-paysageres-et-environnementales.html> et à l'atlas du paysage établi par la DREAL : <http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr/Gard/default1.asp>.

2. LES SITES A REHABILITER

2.1.1 LES FLUX ACCEPTES SUR LES NOUVELLES DECHETERIES

- 8 flux seront collectés à quai :



- Les flux conditionnés :



- **Les flux de collecte sélective** : verre, papiers voire emballages ménagers

- **Une benne déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en fonction de la convention signée avec ECOMOBILIER** (montée en puissance sur 5 ans déjà en cours et généralisation sur du long terme).

2.1.2 ACCUEIL DES PARTICULIERS

- Séparation physique des flux prestataires et usagers (particuliers / professionnels) lorsque la configuration le permet.
- Mise en place d'une barrière avec contrôle d'accès, avec zone de retournement (si espace disponible).
- Organisation de la circulation en marche en avant uniquement sur le site (pas de demi-tour possible).
- Collecte des flux « classiques » à quai avec **au moins 15 à 20 emplacements de bennes**.
- Mise en place des systèmes de sécurité anti-chute adaptés aux différents déchets et usagers (particuliers / professionnels)
- Le bâtiment devra accueillir :
 - local gardien,
 - local DDS permettant de différencier les déchets relevant de la filière REP DDS et ceux qui sont collectés hors REP,
 - local DEEE,
- Un auvent pour le stockage de contenants, des huiles, les points d'apport volontaire et autres petits flux potentiels.

2.1.3 LE REEMPLOI

Un espace réemploi sera présent sur chaque site avec la mise en place d'un conteneur maritime ou d'un local dédié si la configuration du site le permet. Chaque site devra voir l'espace réemploi adapté à ses possibilités.

2.1.4 AFFICHAGE DE SECURITE ET REGLEMENTAIRE

Le site devra obligatoirement disposer de l'ensemble de la signalétique imposée par la réglementation et notamment les arrêtés relatifs aux rubriques ICPE 2710-1, 2710-2 et 2791 concernant à minima :

- les différents plans réglementaires,
- la signalétique anti-chute,
- les précautions à prendre dans la manipulation des déchets dangereux,
- l'interdiction d'apporter le feu sous une forme quelconque et de fumer à proximité du stockage des déchets,
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable du service, des services d'incendie et de secours, ...

2.1.5 COMMUNICATION ASSOCIEE

Les déchèteries devront disposer, en plus de la signalétique réglementaire, des supports de communication permettant aux usagers :

- o de comprendre le fonctionnement du site,
- o de connaître les filières de valorisation utilisées par la CANM,
- o de sensibiliser à la réduction des déchets et à l'intérêt d'un meilleur tri pour plus de valorisation.

2.1.6 ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Le professionnel accède à la déchèterie par les mêmes accès que les particuliers. Il sera identifié en entrée de site et devra respecter le règlement relatif aux quantités et à la qualité des déchets acceptés.

Des conditions d'accès (tarification, limite de gabarit ou autres) seront mises en place, et il devra systématiquement s'identifier auprès de l'agent d'accueil.

2.1.7 ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT DES FLUX

Le prestataire en charge de l'enlèvement des bennes en bas de quai, entre et sort de la déchèterie par des voies dédiées. La circulation sera complètement différenciée de celle des usagers.

L'enlèvement des déchets disposés en haut de quai dans le bâtiment couvert ou sous l'auvent, devra être organisé de façon à éviter au maximum le croisement avec le flux usager.

2.1.8 INTEGRATION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT

Pour les aménagements paysagers et la végétalisation des sites, la CANM devra se référer aux « Chartes paysagère et environnementale » téléchargeables sur le site internet : <http://www.nimes-metropole.fr/eco-citoyennete/paysage-et-biodiversite/chartes-paysageres-et-environnementales.html> et à l'atlas du paysage établi par la DREAL : <http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr/Gard/default1.asp>

3. LES SITES A RECONVERTIR

3.1 LA DECHETERIE DE SAINT-GILLES

Cette déchèterie doit faire l'objet de nombreux travaux pour être mise aux normes. Son accessibilité est complexe du fait de la présence d'un passage de pont qui restreint l'accès aux poids lourds.

Les tonnages captés sur ce site ne sont pas à la hauteur de la population desservie et mettent en évidence son manque de praticité.

Face à ces problématiques, la solution de déplacer la déchèterie de Saint-Gilles a été retenue, entraînant la fermeture du site actuel.

Le Schéma Directeur Territorial prévoit la remise en état du site de la déchèterie.

3.2 LA DECHETERIE DE NIMES ANCIENNE MOTTE

Cette déchèterie ne peut être maintenue en l'état sans une extension foncière importante.

L'absence de possibilité d'extension sur site impliquerait obligatoirement la fermeture de ce site et la création d'une autre déchèterie.

Le Schéma Directeur Territorial prévoit la remise en état du site de la déchèterie.

3.3 LA DECHETERIE DE MILHAUD

La fermeture de cette déchèterie est un choix technico-économique permettant de créer un nouveau site au niveau de la Porte Sud de l'agglomération, plus grand, plus moderne et mieux adapté aux attentes des usagers de la CANM. Il permettra en particulier de mettre en place un tri plus important (nombre de bennes disponibles) et d'augmenter la valorisation.

Le Schéma Directeur Territorial prévoit la remise en état du site de la déchèterie.

3.4 LES DECHETERIES POULX, CAISSARGUES ET GARONS

Ces trois déchèteries sont des petits sites très peu évolutifs qui laissent peu de possibilité d'adaptation afin de répondre aux attentes du schéma directeur (service, sécurité, et pédagogie). Les populations des communes desservies auront la possibilité d'accéder à toutes les déchèteries du territoire. Pour les usagers de Poulx, la déchèterie de Marguerittes et, dans une moindre mesure, celle de Bezouze sont proches. Pour la commune de Caissargues, la déchèterie de Porte Sud (sous réserve de réouverture de la RD13) est également facile d'accès. Pour la commune de Garons, les usagers auront le choix entre la déchèterie de Bouillargues et celle de Porte Sud.

Le Schéma Directeur Territorial prévoit la remise en état du site de la déchèterie.

PARTIE 4 : LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

1. LA PROGRAMMATION DU SCHEMA DIRECTEUR

Le schéma directeur territorial définit la programmation suivante avec comme objectif la mise en œuvre des travaux et/ou la construction de 6 déchèteries avant 2020 :

- Caveirac,
- Saint Gilles (sous condition de disponibilité foncière défini avant modification du PLU en mars 2017),
- Nîmes Sud Est,
- Porte Sud, l'objectif fixé est une ouverture *courant 2019*,
- Sainte-Anastasie (sous condition d'approbation dans le cadre de la révision du PPRI),
- Bouillargues.

Dans le détail, la mise en œuvre du schéma directeur territorial se déclinera en 3 tranches de travaux.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1ère tranche							
MISE EN SECURITE	Mise en sécurité						
Bouillargues - St Césaire - Marguerites - Cabrières - Lauzières - Redessan - Caissargues - Milhaud - Garons - Poux - Ste Anastasie - Nîmes Ancienne Motte							
CAVEIRAC	MOE	TVX					
ST GILLES	MOE	TVX					
PORTE SUD			MOE	TVX			
NIMES SUD EST			MOE	TVX			
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2ème tranche							
STE ANASTASIE		MOE	TVX				
BOUILLARGUES		MOE	TVX				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3ème tranche							
NIMES ST CESAIRE					MOE	TVX	
MARGUERITES					MOE	TVX	
CABRIERES / BEZOUCE					MOE	TVX	
NIMES LAUZIERES					MOE	TVX	
REDESSAN					MOE	TVX	
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Reconversion de sites							
CAISSARGUES						Reconversion	
MILHAUD / BERNIS						Reconversion	
GARONS						Reconversion	
POULX						Reconversion	

Figure 15 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du schéma directeur des déchèteries

2. PRESENTATION DES MONTANTS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT

Les montants des travaux sont des estimations réalisées sur la base de retours d'expériences et des prix pratiqués sur le territoire français entre 2013 et 2015 (hors foncier, maîtrise d'œuvre et études complémentaires).

DECHETERIE	Budget global (€ HT)
Caveirac	1 000 000 €
Bouillargues	1 000 000 €
Cabrières/Bezouce	500 000 €
Marguerittes	500 000 €
Nîmes Les Lauzières	150 000 €
Nîmes Saint-Césaire	700 000 €
Sainte-Anastasie	720 000 €
Redessan	110 000 €
Caissargues (Reconversion)	100 000 €
Garons (Reconversion)	100 000 €
Milhaud (Reconversion)	100 000 €
Nîmes Ancienne Motte (Reconversion)	100 000 €
Poulx (Reconversion)	100 000 €
Saint-Gilles (Reconversion)	100 000 €
Nouveaux sites X 3 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Saint-Gilles</i> • <i>Nîmes Sud Est</i> • <i>Porte Sud</i> 	3 300 000 €
Logiciel de gestion des apports	150 000 €
TOTAL	8 730 000 €

3. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Au regard des montants nécessaires à la réalisation des travaux du Schéma Directeur, les investissements seront programmés dans le temps afin de maintenir une fiscalité acceptable. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) présente donc une mise en œuvre du schéma dès 2016 et étalée jusqu'à 2022.

Le tableau suivant présente les montants par année ainsi que les recettes correspondantes.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
DEPENSES € TTC								
Sous-total Foncier	50 000 €	420 000 €	0 €	80 000 €	10 000 €	0 €	0 €	560 000 €
Sous-total Etudes + Travaux	860 000 €	2 500 000 €	2 150 000 €	3 920 000 €	180 000 €	2 400 000 €	460 000 €	12 470 000 €
Total	910 000 €	2 920 000 €	2 150 000 €	4 000 000 €	190 000 €	2 400 000 €	460 000 €	13 030 000 €
RECETTES €								
Sous-total ADEME	0 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €	0 €	300 000 €	240 000 €	1 440 000 €
Sous-total DEPARTEMENT	0 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	0 €	100 000 €	130 000 €	730 000 €
FCTVA	140 000 €	400 000 €	350 000 €	650 000 €	30 000 €	400 000 €	80 000 €	2 050 000 €
Total	140 000 €	650 000 €	600 000 €	1 550 000 €	30 000 €	800 000 €	450 000 €	4 220 000 €

Figure 16 : Plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur des déchèteries

Pour la mise en œuvre de ce PPI, Nîmes Métropole a fait le choix de mettre en place une gestion en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) montrant sa volonté d'en faire un programme global à l'échelle de l'agglomération.



3-6 Environnement
c) Schéma d'élimination des
déchets

Révision du PLU